



## Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

### PROCES-VERBAL / EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CCAS

DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1/ Informations du CCAS,**

Monsieur le Président aborde divers dossiers en cours. Madame Annie PREUDHOMME évoque l'organisation du goûter des aînés, le 17 décembre.

**2/ Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Maud CAMPHYN est désignée secrétaire de séance.**

**3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, CAMPHYN Marie-Maud, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

Mme Edith DELEMOTTE,

Le quorum étant atteint avec dix membres du Conseil d'Administration sur onze, la séance peut se tenir.

**4/ Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022, est approuvé à l'unanimité.**

**5/ Convention avec le CDG 59 « Pôle Santé, Sécurité au travail » pour les personnels du C.C.A.S. (délibération N°20221214DEL1) ;**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord en date du 7 novembre 2019, fixant les conditions de tarification des services de prévention ; Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistante des Centres de Gestion, qui selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales. Les services de prévention du CDG 59, ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Ils ont vocation à mener les actions portant sur la surveillance médicale des agents, les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents, l'amélioration des conditions de travail, l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Considérant la précédente convention signée avec le CDG 59 selon la délibération du C.C.A.S. du 14 octobre 2020 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du C.C.A.S. au dispositif « Pôle Santé et Sécurité au Travail » pour ses collaborateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nouvelle convention, a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des services de prévention au profit des agents du C.C.A.S. En 2020, la convention établie avec le CDG 59 portait sur les missions liées à la médecine préventive avec une tarification particulière. Le Centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé étaient facturés à la journée ou ½ journée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes et leurs établissements publics adhérents au dispositif « Pôle Santé et Sécurité au Travail » auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent - es.



## Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

**6/ Signature d'une convention entre le C.C.A.S. d'Erquinghem-Lys et la Société KEOLIS, mise en place du dispositif de renouvellement de l'abonnement « pass-pass » pour les personnes âgées de plus de 65 ans (délibération N°20221214DEL2) ;**

La société KEOLIS Lille Métropole est chargée, en application d'un contrat de concession de service public conclu le 15 décembre 2017 avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL pour une durée de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025. Dans le cadre de l'exploitation de ce service public, KEOLIS Lille Métropole souhaite donner à des administrations (dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics), des entreprises ou encore des associations la faculté d'utiliser un système de rechargement de carte « pass pass » permettant via une connexion internet à leurs personnels de charger sur leur carte « pass pass » des titres de transport du réseau ilévia ou seulement un profil selon le cas. Ainsi l'exploitant met à la disposition de l'administration concernée une documentation détaillant le fonctionnement d'ExtraPro, un accès au site de rechargement des cartes « pass pass », une cible de rechargement. L'administration dispose d'autant d'identifiants et de mots de passe que d'utilisateurs. Chaque utilisateur peut charger un profil « 65 ans et plus QFO » sur sa carte « pass pass » via le site internet. L'exploitant se charge de l'installation d'ExtraPro au siège des administrations concernées. Il s'engage à mettre à disposition un interlocuteur pour la formation des utilisateurs et l'assistance à distance si nécessaire. La maintenance et le dépannage sont assurés par les agents de l'exploitant seuls habilités à intervenir sur le matériel. L'exploitant assure lors de l'installation du matériel une formation sur l'utilisation du matériel et sur la gamme tarifaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent **à l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Société KEOLIS.

La convention a pour objet de définir les conditions pratiques d'utilisation, par l'administration, de l'outil de rechargement du profil « 65 ans et plus QFO » sur les cartes « pass Pass » du réseau ilévia. Les Parties s'engagent à respecter la législation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » et la Loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », dans son dernier état de vigueur, ci-après désignés ensemble « RGPD ». La convention entre en vigueur au jour de la signature, l'échéance du contrat de concession étant fixée au 31 mars 2025.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

*Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 13 février 2023, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.*

Visa du Président du C.C.A.S.,

A. BÉZINARD

Visa du Secrétaire de Séance ;

R. R. CARPHYN